7 à 8ß *le boisseau* : le foin 40 à 45ß *le quintal.*

DE PARIS, *le* 31 *Juillet* 1764.

Lettre de M. de Forbonnais, au Directeur de la Gazette de Commerce.

» J'avois lu, Monsieur les observations » insérées dans vorre Gazette du 31 Juil- » let N°. 61 sur les calculs employés dans » la lettre du 4 Mars, insérée dans la Ga- » zette, N°. 20. Je n'avois pas compté y » répondre, parce qu'en général il me » paroît qu'on a rempli sa tâche en di- » sant ce qui est au Lecteur qui veut être » véritablement instruit, se donner la pei- » ne de vérifier & de juger les objections » & les calculs de cabinet : aux autres » on ne doit que l'aveu des erreurs où » l'on est tombé.

» Aujourd'hui me trouvant nommé con- » tre mon intention, je regarde la ma- » niere obligeante dont le fait M. Du- » pont, comme une invitation de sa part » à repliquer, puisqu'il a pris la peine » de se décharger de l'accusation : j'y » satisfais.

» L'Observateur s'étend principalement » sur la différence entre le calcul de M. le » Maréchal de Vauban sur le produit des » terres en grains, & le mien qu'il pré- » tend plus fort de moitié.

» On desire sçavoir sur quelles épreu- » ves j'ai établi ma proposition.

» Je réponds, 1°. qu'elle est établie sur » le fait qu'il falloit, ce me semble vé- » rifier avant de le contredire.

» 2°. Je prouve que mon calcul est plus » foible que celui de la dîme royale : ou- » vrez ce livre Chapitre 4 au paragraphe » quatriéme intitulé *Rapport d'une lieue* » *quarrée estimée au-dessous du commun*, » vous y lirez ces mots . . . *chaque cours fai-* » *sant* 902 arpens dont celui de bon bled » ensemencé de 601 septiers & demi, est » estimé rapporter 3 $\frac{1}{2}$ pour un, LES SE- » MENCES REMPLACÉES.

» Or, j'ai dit la récolte moyenne à 4 » septiers y COMPRIS LA SEMENCE de 4 » septiers, otez $\frac{2}{3}$ de septiers, restent 3 » septiers $\frac{1}{3}$ la dîme royale l'évalue à 3 » septiers $\frac{1}{2}$. Donc mon calcul est plus » foible d'un sixiéme, & non plus fort de » moitié, comme on l'a avancé. Je m'en » tient à ce qui me paroît suffire : mais la » note marginale de la dîme royale en » cet endroit, auroit surement épargné » à l'Observateur la peine de me repren- » dre s'il eût lu le livre en entier.

» L'Observateur pense aussi que deux » septiers $\frac{1}{4}$ par personne ne suffisent pas. » 1°. Je réponds que je donne à mon » Jardinier pour lui, sa femme, sa ser- » vante & deux petits enfans, c'est-à-dire, » à une famille qui mange la soupe trois » fois par jours, & qui travaille beau- » coup, quatre charges moitié bled, moi- » tié orge ou 20 boisseaux de 60℔ chacun, » faisant le tout 1200 ℔ équivalents de » 5 septiers pour 5 personnes.

» A quelques lieues de là dans le Per- » che, on donne moins de grain mais » plus de cidre que dans mon canton.

» 2°. L'Observateur n'est pas exact en » n'évaluant qu'à 1 ℔ de pain par jour, » le produit de deux septiers & un quart » de grain ; & s'il fait faire du pain dans » sa maison sur ce pied, je l'avertis que » ses gens le trompent.

» S'il falloit démontrer que deux sep- » tiers par tête l'une dans l'autre, suffi- » sent ; je ne serois pas fort embarrassé. » J'ai toujours observé par respect pour » la vérité & pour le public, d'établir mes » calculs au-dessous de la proportion ri- » goureuse à moi connue, & de ne pas » donner des aperçus pour des réalités.

» Qu'il me soit permis en cette occa- » sion de dire qu'il est surprenant que » dans un temps éclairé, tant de Lecteurs » n'apperçoivent pas les contradictions & » les inconséquences dont la dîme royale » est remplie. Toute personne un peu » exercée à méditer sur les finances com- » binées avec leurs sources, trouvera le » projet d'une exécution dangéreuse & chi- » mérique, & n'y verra peut-être rien de » bien estimable que l'intention, & le » nom révéré qui a bien voulu consentir » à l'adopter. On sçait en effet que le » véritable Auteur est le S. de *Boisguil-* » *bert*, à qui nous devons le détail de la » France ; que M le Maréchal de Vau- » ban voulut bien l'adopter & y contri- » buer par quelques détails, & sur-tout en » retranchant les violences & l'obscurité » qui plongerent le livre du détail de la » France dans un discrédit & un oubli que » le fond ne méritoit pas.

» Je renvoie ceux qui voudront faire

» quelqu'examen de ma propoſition à des » réflexions ſur la dîme royale qui parurent en 1716 ſans nom d'Imprimeur. » Elles ſont intéreſſantes en pluſieurs » points, & ſuivies d'un excellent mémoire ſur les Compagnies de Guinée, » du Senegal & des Iſles occidentales.

AVIS.

Les perſonnes qui deſireront s'intéreſſer à une expédition pour la Côte de Guinée, ſont priées de s'adreſſer à MM. *Bezaudin & Courtois*, au Bureau de la correſpondance générale, rue Montmartre, vis-à-vis la rue Feydau. Le Vaiſſeau que l'on deſtine à cette expédition eſt neuf, il portera environ 350 Negres & pourra couter avec ſa miſe hors & cargaiſon, 130 à 140 millle livres; les Armateurs ſe réſervent la moitié d'intérêt & recevront des intéreſſés pour l'autre moitié.

FOURAGES.

Le Lundi 6 Août, le foin vieux a été vendu à la barriere S. Michel, 38 à 39 ℔ le *cent*; — le nouveau, 34 à 35 ℔.

Le Mardi 7, le foin vieux, 37, 38 & 39 ℔; — le nouveau, 35 & 36 ℔; — le Mercredi 8, le foin vieux, 37 & 38; — le nouveau, 34 & 35 ℔.

Le Mardi 7 Août, la paille a été vendue au Fauxbourg S. Martin, 14 & 15 ℔, & le foin 29 & 30 ℔ le *cent*.

Le Mercredi 8, la paille s'eſt vendue 13, 14 & 15 ℔.

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit le Lundi 6 Août, à 8 pouces; — le 7, à 10 pouces; — le 8, à 8 pouces; — & le Jeudi 10, à 10 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Mercredi 8 Août 1764.

	℔	ß	d.
Le Chapon gras, nouveau la piéce	4		
La Poularde nouvelle.	3		
Le chapon vieux	3		
La Poularde.	2	5	
Le Poulet gras, *mort*	2		
Le Poulet commun		18	
Le Poulet gras, *en vie*.	1		
Le Poulet commun,		10	
Le Canard *de paillier*	1		
Le Faiſandeau	3		
Le Levraut,	3		
Le Lapreau.	1	5	
Le Ramier			
La Tourterelle			
Le gros Pigeon *gras*		16	
Le Pigeon de voliere		9	
Le Pigeon noir		5	
Le Bizet		4	
La Perdrix		15	
La Caille		10	
Le Dindon gras *mort*	4		
Le Dindon commun	2	10	
Le Dindon gras en *vie*,	3		
Le Perdreau,	1	5	
Le Marcaſſin			

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Mercredi 8 Août 1764.*

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔.	15	15	à	14	10	
pluſieurs ont vend.	14	7 6	à	10		
Froment nouv.	17		à	14		
Seigle *le ſep.* 225 ℔	8		à	6		
Orge, *le ſep.* 225	7	10	à	7		
Avoine *le ſep.* 110	18	10	à	15		
Avoine nouvelle	17		à	14		
Lentilles.	36		à	14		
Haricots.						
Pois gris.	13	10	à	11	10	
Veſce.	11		à	9		
Féverolles	12	10	à	12		
Millet	21		à	19	10	
Chenevis	14		à	13	15	
Sarazin	7					
Navette	19					
Lin						
Senevé	55		à	48		
Farine blutée, *le boiſſeau*	27 ß		à	21 ß	9	d.
Remoulage	30		à	20		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 6 au 8 Août.*

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſept.*	15 ℔	15 ß	à	14 ℔	10	s.
pluſieurs ont vend.	13	10	à	11		
Orge.	6	10	à	6		
Veſce.	12	10				
Avoine *en ſacs*.	15	10	à	14	10	
Avoine *en banne*.	15		à	13	10	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔						

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1764.	*Du Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*	*Jeudi 9.*
Actions des Indes.	960	960	960	960
Emprunts de la Comp.		480		480
Promesses de la Comp.	5 ½		5 ½	5 ½
Actions des Fermes.	1032 ½	1030	1030	1030
3e Loterie Royale.		800		800
Lots de la 3e Loterie.	9e t. 7 ¼. 10e t. 1 Bce.	6e. t. 6 ½. 9e. t. 7.	5e t. 5.	5e t. 5. 10e t. 1 p.
Duplicata de la 3e.				
Amortissement.		1 ¼		1 ¼
2 ß p ℔ du Dixiéme.	1 ¼	1 ¼	1 ¼	
Annuités.	490	490	490	491
Coupons d'annuités.	98	98	98	97 ½
Emprunt de 50 millions	6 ¾.	6 ¾	6 ¾	7
Colonies, 1759.	7 ¾		8	8
Récépissé des Monnoies				
Époques.	11e. 12e. 11 ½.	5e. 6. 9e. à 12e. 11	5e. 6 10e. à 12e. 11.	4e. 4 ½ 6e. 6. 10e. 12e. 11 ½.
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ℅.			77	
3 p ℅ sur les Cuirs.	55	55	55	55
3 p ℅ sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gnté de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ⅜	56 ⅜	56 ½	56 ½
Londres.	30 13/16.	30 13/16	30 ⅞	30 ⅞
Hambourg.	178	178	178	178
Madrid.	15 6	15 6	15 6	15
Cadix.	14 18	14 18	14 18	14 18
Livourne.	95	95	95	95
Lyon, *Août*	5/8	5/8	5/8	5/8

PRIX *de l'or & de l'argent à Paris le* 8 *Août* 1764.

L'or fin, 98 ℔ *l'once* ; — l'or au titre, 82 ℔ ; — l'argent fin, 53 ℔ 10 ß *le marc* ; — l'argent au titre *deniers*, 10 *grains*, 51 ℔ 5 ß *le marc*.

PRIX DES PIASTRES.

Le 28 Juillet, le prix des Piastres étoit à Marseille, de 48 ℔ 10 ß *le marc* ; — le même jour à Bor... de 5 ℔ 6 ß la *piéce* ; — le 1er. Août elles valoient à Lyon 48 ℔ 13 ß 9 ℔ le *marc* ; — à la Rochelle Août, 5 ℔ 5 ß 3 ds la *piéce* ; — à Paris le 8 Août, 48 ℔ 5 ß le *marc*.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE DU COMMERCE

Du onze Août 1764.

QUESTION *ſur les lettres de change.*

IL eſt de maxime en France, que les lettres de change ne peuvent avoir les priviléges qui leur ſont accordés par le titre 5 de l'Ordonnance du Commerce, que quand elles ſont tirées de place en place : c'eſt le ſentiment unanime de tous les Commentateurs de cette Ordonnance, qui ont argumenté de l'étimologie du mot *change*, & du motif primitif de ces lettres inventées par les Juifs. On reſpecte trop le ſentiment du public pour oſer combattre une maxime ſi généralement reçue. Mais ne peut-on pas, ſans témérité, examiner la queſtion de ſçavoir s'il y auroit plus d'inconvénient à donner à une lettre de change tirée de domicile à domicile entre négocians concitoyens, la même force & le même privilége qu'à un billet à ordre, qui peut ſe négocier par les Concitoyens de celui qui l'a ſouſcrit ?

Tout le monde ſçait que l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce ſoumet les Porteurs de ces billets, aux mêmes pourſuites & aux mêmes événemens que pour les lettres de change. M. *Jouxte* le dit poſitivement p. 134 & 136, en obſervant qu'il n'y a point de proteſt à faire en cette occaſion, mais une ſimple ſommation : l'art. 32 du même titre, oblige le Porteur de faire ſignifier ſes diligences au premier débiteur ou aux endoſſeurs, & ſa demande en garantie au cédant, dans les délais preſcrits pour les lettres de change.

Les Commentateurs qui interpretent ces deux articles à leur gré, citent les Réglemens faits à cet égard pour les Villes de Lyon & de Bordeaux, où l'on voit même des délais de trois jours, tant il eſt vrai que les preſcriptions établies en faveur du Commerce, ſont d'une grande utilité, & doivent être regardées comme une ſuite de la liberté accordée aux Négocians concitoyens, de négocier réciproquement leurs billets à ordre.

Or, ſi l'on reconnoît que les preſcriptions établies pour la ſureté de cette négociation réciproque, ne peuvent pas plus nuire au Commerce que ne le font celles établies pour les lettres de change tirées de place en place ; il faut convenir qu'une lettre de change tirée de domicile à domicile entre Concitoyens, doit au moins avoir les mêmes priviléges qu'un ſimple billet à ordre.

Mais il faut examiner ſi on pourroit abuſer de cette liberté de tirer de domicile à domicile ſur ſon concitoyen Négociant, car c'eſt là le point eſſentiel à approfondir avant de ſe déterminer pour ou contre cette liberté.

Oppoſer à cette liberté une apparente inutilité, lui objecter ſeulement qu'il eſt ridicule de tirer ſur un homme chez qui on peut ſe tranſporter ſur le champ pour lui faire payer ſa dette, ce n'eſt pas toucher la queſtion ; car il y a pluſieurs raiſons & pluſieurs occaſions où un créancier aimera mieux, & ſera même obligé de tirer ſur ſon confrere concitoyen, que de recevoir ou d'attendre de lui un billet à ordre. C'eſt à celui à qui il propoſe cette lettre, à l'accepter ou la refuſer, & ſi dans la ſuite il encourt les peines de quelque négligence eſſentielle, il a la voie de prouver la fraude qu'il ſoupçonneroit dans le fait du Tireur, ou d'objecter l'inſolvabilité de celui ſur qui on lui auroit donné une lettre de change. En un mot, il ſe prévaudroit des conditions établies

par l'art. 16 de l'Ordonnance du Commerce,

Tout ce que l'on pourroit dire de plus apparent contre la liberté de tirer de domicile à domicile, c'eſt que le plus riche Négociant d'une place, pourroit géner beaucoup d'autres à la fois, en tirant ſur tous ſes débiteurs; mais ce même inconvénient ſe trouve encore plus grand dans la liberté qu'il a d'aſſigner tous ſes débiteurs ſans intervalle, & de les traduire ſubitement au Conſulat, au-lieu qu'une ſimple lettre de change n'eſt qu'un avertiſſement honnête de payer à certain terme.

Revenant à la Loi, l'on a tort de ſe prévaloir de l'art. 4 du tit. 34 de l'Ordonnance civile de 1667. Car la diſpoſition de cet article qui preſcrit la néceſſité du *tirage* de place en place, n'eſt qu'en faveur de ceux qui ne ſont pas commerçans, à la différence de la derniere diſpoſition du même art. qui prononce la peine du par corps pour dettes de commerce entre Négocians.

L'art. 2 du tit. 12 de l'Ordonnance du Commerce, qui eſt le ſeul, *quod notandum* qui parle de la diſtance & de la remiſe de place en place, exige, il eſt vrai, ces 2 circonſtances de fait, pour obliger au par corps tout autre qu'un Marchand. Mais c'eſt une raiſon de plus pour en conclure qu'entre Marchands il en eſt autrement, ſur tout l'art. 1er. du titre 5 de la même Ordonnance, ne mettant point au nombre des formes ordinaires à une lettre de change, la néceſſité d'être ſouſcrite dans un endroit pour être payée dans un autre. L'objet de la Loi a été de rendre plus rare & plus difficile la peine du par corps contre les Particuliers qui ne commercent pas; mais elle a voulu en même temps qu'ils ne manquaſſent pas impunément à la bonne foi qu'il faut dans les lettres de change, & que ſous prétexte de la faveur due à ces lettres, on ne pût pas auſſi les ſoumettre à un par corps, en leur faiſant tirer ou accepter des lettres de change qui ne ſeroient que de ſimples billets ſimulés.

Cependant malgré ces précautions de la Loi, il y a pluſieurs Négocians qui en abuſent pour ſoumettre au par corps tous leurs débiteurs indiſtinctement, croyant peut-être avec raiſon, qu'ils peuvent lier leurs débiteurs par le même engagement qu'ils ont contracté avec ceux qui leur fourniſſent en gros leurs marchandiſes.

Cet abus, ſi c'en eſt un eſt preſque général. Or, ne ſeroit-il pas facile de faire un ſecond abus, en ſuppoſant des remiſes de place en place, & en datant à Bordeaux ce qui auroit été fait à Nantes. C'eſt donc pour prévenir les grandes conteſtations qu'auroient pu occaſionner ces ſortes de ſimulations que les Redacteurs de l'Ordonnance du Commerce, n'ont exigé pour la validité d'une lettre de change, que les noms du Tireur, du Payeur & de celui au profit de qui elle a été tirée, le montant de la lettre, & ce qui en fait l'objet. Car autrement ils auroient répété en deux mots ce qui eſt dit dans l'Ordonnance de 1667, relativement à la néceſſité d'une remiſe de place en place, & leur omiſſion à cet égard eſt tellement refléchie, qu'ils ne l'ont pas faite dans l'art. 2 du tit. 12 de l'Ordonnance du Commerce, où il eſt dit que pour lettres de change ou remiſes d'argent faites de place en place, *toutes perſonnes* ſont ſujettes à la Juriſdiction Conſulaire.

Il réſulte donc de cet article & de l'omiſſion faite dans l'article 1er. du titre 5 de la même Ordonnance, que des Négocians peuvent tirer de domicile à domicile, & que ces ſortes de lettres ſoumettent également au par corps. Reſte à ſçavoir ſi les Legiſlateurs leurs donneront expreſſément les mêmes priviléges qu'aux lettres tirées de place en place.

Pour ſe déterminer pour l'affirmative, il ſuffit de réflechir que le Porteur concitoyen de l'accepteur, doit mieux connoître ſes facultés, & a plus de commodités pour faire ſes diligences, qu'un étranger qui peut être trompé, ſoit en ſe fiant trop ſur une vaine réputation, ſoit en chargeant du proteſt de ſa lettre de change, un homme qui ne le ſervira pas auſſi exactement & auſſi fidellement qu'il ſe ſeroit ſervi lui-même. Or, ſans aucun égard à ces inconvéniens, le Porteur d'une lettre de change eſt obligé de la faire proteſter dans 10 jours après celui de ſon échéance, même dans le cas d'une faillite ouverte de la part de l'accepteur, faute de quoi il perd ſa garantie vers les tireur & endoſſeurs. Pourquoi donc n'exigeroit-on pas la même obligation & la même peine du

Porteur concitoyen de l'accepteur ? (V. la Gazette du Commerce, de Paris N°. 36 & 37 de l'année 1763.)

Envain inſiſtera-t-on ſur la définition & ſur l'étimologie du mot lettre de *change*, pour en conclure que le change ne ſe peut faire que d'une place à une autre. Car ce n'eſt là qu'un jeu de mot, puiſque le change ſe peut faire de proche en proche, comme de plus loin.

M. Jouxte qui ne parle de cette remiſe de place en place, que dans un endroit étranger à la theſe, (c'eſt la pag. 235) dit pag. 60, que ces lettres de change, paſſant de main en main, donnent la facilité aux Negocians de s'acquitter de ce qu'ils doivent, ou de ſe faire payer de ce qui leur eſt du, ſans preſque *ſortir de chez eux* : commodités qui devroient être communes aux affaires intérieures comme aux ulterieures.

Enfin, Savari & Bornier qui ſe ſont expliqués plus poſitivement à cet égard, ne nient pas qu'un Négociant puiſſe tirer ſur un autre Négociant ſon concitoyen ; & il eſt certain au contraire que l'affirmative de cette propoſition eſt ſi généralement reçue, qu'on peut même tirer ſur ſoi-meme.

Il eſt vrai que dans ces derniers cas il y a auſſi remiſe d'argent de place en place ; car celui qui reçoit à Bordeaux, fait compter à Nantes la même ſomme ; mais cette remiſe ſe fera également de domicile à domicile, méme avec moins d'inconvéniens pour le Porteur, car s'il ſurvenoit quelques fâcheux événemens, il auroit un avantage que n'ont pas les étrangers, & qu'il trouveroit dans la faculté de faire lui-méme les diligences preſcrites par l'Ordonnance du Commerce.

Enfin, on ne ſçauroit trop le répéter, cette remiſe, ou ce *tirage* de place en place ne ſont néceſſaires, que pour ceux qui ne font point commerce. Le ſeul objet des Loix qu'on a citées a été d'empêcher des abus qui conduiſoient en priſon toutes perſonnes indiſtinctement, pour dettes étrangeres au commerce. C'eſt donc pour mettre un frein à ces abus, qu'on a exigé, que les Lettres de change que tireroient & accepteroient ces Particuliers fuſſent tirées de place en place. Cette précaution, à leur égard ſeul, ſuppoſe donc que les Négociants peuvent tirer, entr'eux, de proche en proche, & de domicile à domicile. Cette conſéquence eſt d'autant plus forte que le contraire n'a point été dit dans un article fait exprès pour expliquer la forme & la nature d'une Lettre de change ; & en effet, quels inconvéniens en peut-il réſulter contre la ſureté & la bonnefoi du commerce ? Voilà ce que Savary & Bornier auroient dû démontrer avant de preſcrire aux Lettres de change une formalité de fait dont ne parle pas l'Ordonnance même. Dira-t-on qu'on doit empêcher autant qu'on peut la multiplicité des preſcriptions dérogatoires au Droit commun ? Mais ces preſcriptions mêmes n'ont été établies que pour la ſureté du commerce : la Loi eſt égale entre tous les Négociants : c'eſt à eux à prendre leurs précautions, & à réfléchir s'il pourroit ſe commettre des fraudes dans le commerce, en permettant de tirer de domicile à domicile, comme de place en place. Ils peuvent rendre publiques leurs réflexions, par la même voie que leur parviennent celles de leur très-humble ſerviteur, &c.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 4 Septembre.

PASSAGE DU SUND.

LE 14 Août le Navire du Capitaine *Jean Scholtz*, d'Amſterdam, allant à Marſeille; — celui du Capitaine *Claes Ubbes*, de Sardam, allant de Riga à Toulon, chargé de mâtures; — celui du Capitaine *Magnus Blombeck*, de Stockholm, allant à Rouen, chargé de gaudron; — le 15 Août, le Navire du Capitaine *Gerrit Teckels Swart*, de Workum, allant de Riga à St. Malo; — celui du Capitaine *Jan Pruyt*, d'Amſterdam, allant à Marſeille; celui du Capitaine *Heere Claeſes*, de Lemmer, allant du Croiſic à Oſtzee, chargé de ſel; — celui du Capitaine *Wyntjen Aryars*, de Sardam, allant de Riga à Cadix, chargé de mâtures; — celui du Capitaine *Mathias Soderman*, de Stockholm, allant de Nantes à Stockholm, chargé de ſucre; — le 16 Août, le Navire du Capitaine *Joannes Jacobs*, d'Heereveen, allant de Dantzic à Bordeaux, chargé de fer en barres; — celui du Capitaine *Peter Sypkes*, d'Ameland, allant de Riga à Bordeaux, chargé de mâtures; — celui du Capitaine *Sybran Hylkes*, de Warnes, allant à Liſbonne, chargé de poutres; — celui du Capitaine *Martin Alders de Jonge*, de Warnes, allant de Riga à Dieppe, chargé de mâtures; — le 17 Août, le Navire du Capitaine *Gabriel Will*, de Lubek, allant de Bordeaux à Lubek, chargé de vin.

DE NAPLES *le* 28 *Juillet* 1764.

Depuis le commencement de ce mois il eſt arrivé environ 180 mille *tomolis* de bled, la plus grande partie venant d'Angleterre. Le prix du grain eſt à préſent tombé à 10 carlins le *tomoli*.

DE LONDRES *le* 24 *Août* 1764.

On apprend par des lettres de la Georgie que la Manufacture de Potaſſes, établie dans cette Colonie, a été portée à un tel degré de perfection, qu'on croit qu'elle eſt ſupérieure à toutes celles de l'Amérique. Les mêmes lettres diſent que la récolte du ris ne ſera pas auſſi bonne qu'on l'attendoit au commencement de l'Eté, à cauſe des pluyes continuelles qui ont duré très-long-temps, & que l'on craint qu'on ne faſſe pas la moitié de la récolte derniere.

RÉSUMÉ *des principaux articles d'exportation & d'importation enrégiſtrés à la Douane de Londres du* 19 *au* 31 *Juillet.*

EXPORTÉ, 200 quarters de farine pour les Indes Occidentales; 1971 ℔ d'indigo pour Dublin; pluſieurs marchandiſes pour la valeur de 16350 ℔ pour l'Amérique ſeptentrionale; 1300 quarters de froment pour Liſbonne; 110, 657 ℔ de tabac pour Dieppe; 100 quarters de froment pour Madere; 154, 157 ℔ de tabac; 350 quintaux de ſucre rafiné pour Hambourg; 200 quarters de froment; 200 dito de ſeigle pour Faro; 4000 ℔ de poudre à canon pour la nouvelle York; 209, 567 ℔ de tabac pour la Hollande & l'Allemagne; 3566 gallons de liqueurs Angloiſes pour l'Afrique; 12000 onces d'argent monnoyé

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour Gibraltar; 2100 piéces de reveches,* 2000 douzaines de bas pour l'Eſpagne; 40000 peries d'écoſſe pour la Hollande; 58,733 ℔ de tabac pour St. Sebaſtien; pluſieurs marchandiſes pour la valeur de 8530 ℔ pour la Caroline.

IMPORTÉ 69, 000 ℔ de coton en laine; 2300 d°. filé; 30, 469 ℔ de ſoie torſe, 2010 ℔ d°. écrue de la Méditérranée; 22, 163 quintaux de ſucre; 22, 184 gallons de Rum; 1213 ℔ de ſalſe-pareille des Indes Occidentales; 15, 000 ℔ de cendres gravelées de Trieſte; 16, 000 d°. de Veniſe; 18, 000 ℔ de laine filée d'Hambourg; 130 tonneaux de chanvre de Ruſſie; 300, 699 verges de toile de Dublin; 6000 ℔ d'indigo de Bordeaux.

EXTRAIT *d'une lettre de Vevai en Suiſſe.*

Aimant tout ce qui peut être d'une utilité publique, je fus très-ſatisfait derniérement d'avoir vu une expérience pour prouver l'efficacité d'une méthode pour rendre le bois moins combuſtible, découverte faite par le Docteur HENCHOZ. Lorſque la compagnie fut aſſemblée, on diſtribua pluſieurs buches qui avoient été préparées ſelon la méthode du Docteur: nous fimes un grand feu, on y jetta une de ces buches, & elle y fut long-temps entiere, comme ſi elle eût repouſſé le feu. A la fin cependant, elle fut conſumée ou plutôt réduite en cendre, mais ſans jetter de flâme. Nous répétames cette expérience pluſieurs fois, & toujours avec le même ſuccès, d'où nous conclumes que dans un feu ordinaire, ces buches reſteroient ſans être conſumées. Vous deſirerez peut-être que je puiſſe vous informer de quelle maniere ces buches étoient préparées; je ſuis aſſez heureux pour pouvoir vous obliger ſur le champ. La méthode eſt ſimple, c'eſt ſeulement en trempant le bois dans de l'eau où on a fait diſſoudre une quantité égale de ſel & de vitriol, mais l'eau devroit être preſque *ſaturée*, ou le ſuccès ne ſeroit pas ſi certain. Le bois doit être ſec, & il eſt propre alors à toutes ſortes de choſes, mais il ſemble s'adapter plus particuliérement à la boiſerie, comme ce qui eſt le plus dangereux lorſque le feu prend à une maiſon.

* *Sorte d'étoffe friſée.*

DE BORDEAUX, *le 25 Août 1764.*

PRIX *des marchandiſes des Iſles qui ont varié.*

Sucre, premiere ſorte, 56 à 58 ℔ le *cent*; ſeconde ſorte, 52 à 53 ℔; — troiſiéme ſorte, 48 à 49 ℔ 10 ß; — petit ſucre, 44 à 45 ℔; — ſucre commun, 40 à 41 ℔; ſucre tête, 36 à 38 ℔; — ſucre brut de Leogane, 30 à 32 ℔; — d°. du Cap, 28 à 30 ℔; — d°. de St. Louis, 26 à 28 ℔; ſucre brut de la Martinique, 24 ℔; — coton de la Martinique, 125 à 130 ℔; — canefice, 15 à 18 ℔ le *cent*.

MARCHANDISES *à la livre.*

Caffé de la Martinique fin, 16 ß 6 ₰ à 17 ß; — d°. marchand, 15 ß 6 ₰; — vieux, 14 ß 6 ₰; — caffé de St. Domingue fin, 14 ß 6 ₰; — d° marchand nouveau, 13 ß; d°. jaune, 13 ß 6 ₰ à 14 ß; — d°. vieux, 11 ß 6 ₰; — indigo bleu & violet, 9 ℔ 10 ß à 10 ℔; — d°. mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — d°. cuivré fin, 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß; — d°. cuivré ordinaire, 5 ℔ 5 ß; — froment, 8 à 11 ℔ le *boiſſeau* peſant 120 ℔; — ſeigle du Pays, 5 ℔ 10 ß à 6 ℔ 10 ß; — eau-de-vie, 95 ℔ les 32 *veltes* peu demandée.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires la GLOIRE, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Beſſe*, venant du Port au Prince; la Ste. ANNE, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Labontan*; — la MARIE CLAIRE, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Chariol*, venant tous deux du Cap; — L'AIMABLE MONIQUE, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Leſpes*; — L'HEUREUSE PAIX, de Bordeaux, de 160 tonneaux, Capitaine *Suan*; — le St. MATHIEU, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Maneſcat*, venant tous trois de St. Domingue; — la HENRIETTE, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Rouſſeau*; — le LION, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Cap. *Rion de la Geſſe*; — la MARIE JEANNE de la Guadaloupe, de 150 tonneaux, Capitaine *Signoux*; — le MARQUIS DE PEINIER, de la Guadaloupe, de 180 tonneaux, Capitaine *Maraquey*; — L'AIMABLE MARIE, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Maſſe*, venant tous cinq de la Guadaloupe, chargés de 1469 barriques, 1 tierçon, 66 quarts de ſucre brut; — de 14 barriques de ſucre

tête ; — de 1522 barriques, 9 tierçons ; 71 quarts, 2 barrils, 1 ancre de ſucre terré ; — de 57 boucauds, 49 futailles, 205 barriques, 61 tierçons, 866 quarts, 70 barrils, 4 ancres, 30 ſacs de caffé ; d'un boucaud, 41 futailles, 14 barriques, 66 tierçons, 30 quarts, 10 ancres 1 ſac d'indigo ; — de 8 barriques, 7 quarts, 83 ſacs de cacao ; — de 6 caiſſes de pâte de cacao ; — de 3 caiſſes, 1 ſac de caret ; de 37 caiſſes, 34 caves, 1 caiſſon, de ſirop ; — de 65 barrils, 6 caiſſes, 1 caiſſon, 4 pots de confitures ; — de 30 caiſſes de liqueurs ; — de 2 greniers de merain ; — d'une dent de morphil ; — d'une caiſſe de porcelaine ; — d'un grenier, 1000 pieds de bois à meubles ; — de 42 madriers de bois d'acajou ; de 2 caiſſes de baume ; — de 24 ſacs de gingembre ; — d'un grenier de canefice ; de 102 ſacs de poivre ; — de 30 barrils de ris ; — de 4 bouteilles de tabac ; — de 180 balles, 54 ballots, 47 ballotins, 7 matelas, un oreiller de coton.

Il eſt arrivé audit lieu le 14 Août, le Navire la *Julie Elizabeth*, de la Guadaloupe, de 70 tonneaux, Capitaine *Camus*, venant de la Guadaloupe, & *l'aimable Marie*, de Bordeaux, de 60 tonneaux, Capitaine *Cannonier*, venant de St. Domingue, chargés de 57 barriques de ſucre brut ; — de 124 barriques, 1 tierçon, 1 quart de ſucre terré ; — de 48 futailles, 1 barriques, 13 tierçons, 145 quarts, 40 ſacs de caffé ; — de 6 barrils, 4 quarts de confitures ; de 5 balles ou ballots, 2 matelas de coton ; — de 61 ſacs de gingembre ; — de 60 cuirs en poil.

NAVIRES *en coutume.*

L'ÉTOILE DU NORD, de Bordeaux, Armateur M. *Filhot*, *Delmeſtre*, Courtier ; la DAUZILLE, de Bordeaux, Armateurs MM. *Blanc freres*, Capitaine le S. *Martin Bonet*, *Chevret*, Courtier ; — le CROISSANT, de Bordeaux, Armateurs MM. *Thouron freres*, *Chevret*, Courtier ; — le St. JACQUES, de Bordeaux, Armateur M. *Cabarrus le jeune*, *Delmeſtre*, Courtier ; le PORT AU PRINCE, de Bordeaux, Armateur M. *Carrié l'aîné*, Capitaine le S. *Louis Fournier*, *Chevret*, Courtier ; — le MARÉCHAL DE RICHELIEU, de Bordeaux, Armateur M. *Mathieu l'aîné*, *Caubet*, Courtier ; — le SUFFISANT, de Bordeaux, Armateur M. *Laſon Ladebat*, *Caubet*, Courtier ; — le BUSSAC & le DON DE DIEU, de Bordeaux, Armateur M. *Rocaute de Buſſac*, *Caubet*, Courtier ; — le COMTE D'ESTAING, de Bordeaux, Armateur M. *Bonniot*, Capitaine le Sr. *Caillau*, *Delmeſtre*, Courtier ; — le FRANÇOIS, de Bayonne, Armateurs MM. *Frigiere & Barthés*, *Jude*, Courtier ; — le HUSSARD, de Bordeaux, Armateur M. *Boiron*, *Chevret*, Courtier ; — la FÉLICITÉ, de Bordeaux, Armateur M. *Brouſtera*, Capitaine le ſieur *Gautier*, *Jude*, Courtier.

DE LA ROCHELLE, *le 25 Août 1764.*

Si le beau temps qu'il fait ici continue, nos vendanges pourront ſe faire vers le 15 du mois prochain, avec l'eſpérance de faire de très-bon vin. Si il continuoit pendant le mois de Septembre, on auroit lieu d'eſpérer que nos marais ſalans produiroient une aſſez grande quantité de ſel pour diminuer le prix de cette denrée qui n'a aucun prix fixe pour le préſent, le ſel de Chaudiere & de Seudres, vaut actuellement 620 ℔ ; le blanc 700 ℔, & ſuivant quelques achats faits à l'Iſle de Ré, il revient à plus de 700 ℔ les 28 *muids* rendus à bord des Navires.

Il n'arrive point ici de Navires des Colonies, les premiers qui apporteront des ſucres en auront ſuivant les apparences, un prompt débit, car il ne nous en reſte que très-peu ; les derniers de troiſiéme qualité ont été vendus de 47 à 49 ℔ le *cent* ; les bruts, 30 à 36 ℔. Le caffé de St. Domingue a été vendu 11 à 14 ß la ℔, ſuivant la qualité ; l'indigo cuivré, 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 12 ß ; le coton, 150 à 160 ℔ le *cent.*

L'eau-de-vie vaut ici 88 ℔. Celle de Cognac 75 ℔ ; — celle de l'Iſle de Ré, 96 ℔ ; celles de Seudres & d'Oléron, 81 à 82 ℔ les 27 veltes.

Les Navires le *St. Marc*, Capitaine Auguſtin, deſtiné pour le Cap & pour la Louiſiane, & la *Mariette*, Capitaine Delouche, pour la Guadaloupe, mirent à la voile il y a trois jours.

PRIX *des grains à Marans le* 21 *Août.*

Froment nouveau, 166 à 170 ℔ ; — le vieux, 140 à 145 ℔ ; — le ſeigle, 106 à 110 ℔ ; — l'orge, 85 à 90 ℔ le *tonneau*, peſant 2200 ℔ *poids de marc.*

DU HAVRE, *le 29 Août 1764.*

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans ce Port le 20, juſques & compris le 29 Août, le Navire Anglois le *Recouvrement*, Capitaine Jean Strickland; le Brigantin Anglois le *Cheſne* Capitaine Raymond Vaſey, & le Brigantain Anglois *la Polly*, Capitaine Guillaume Boue, venant tous trois de Newcaſtle, chargés de 2 greniers, 9 *killes* ½ de charbon de terre;— de 65 chaldres de meules à Taillandier;—de 30 piéces de plomb; de 2 futailles de couperoſe.

☞ Le Navire *la jeune Julie*, Capitaine Bachelet, venant de la Guadaloupe, chargé de 158 barriques, 7 tierçons, 7 quarts de ſucre terré; — de 119 balles & 7 ballots de coton; — de 4 barriques de cacao; — de 32 barriques, 55 tierçons, 66 quarts, 60 ſacs de caffé.

☞ Le Bateau Hollandois le *Croyerſtin*, Capitaine Jacob Maaſdyk, venant de Fleſſingue, chargé de 6 futailles de garance; — de 8 barrils de céruſe; — de 24 barriques d'huile de baleine; — de 48 barrils d'huile de poiſſon; — de 24 barriques d'huile de lin; — de 30 ſaumons de plomb; — de 799 pains de fromage.

☞ Le Smac Hollandois, le *jeune Pierre*, Capitaine Taake Janſen, venant d'Hambourg, chargé de 13,000 petits barrils de noir de fumée; — d'une caiſſe, 75 barrils de bray; — de 36 balles, 4 ballots de laine; — de 8 futailles, 1 paquet, 1 fond de cuivre; — de 12 botes d'acier; — de 6 barrils de noir à imprimer; — de 2 tonneaux de plumes à écrire; — d'un ballot de graine; — d'un grenier de douvelles & d'un caroſſe.

☞ Le Navire la *Douce Marie*, Capitaine Sauvage, venant du Cap, dont on n'a point encore le chargement.

DEPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 24 & le 25 Août, le Navire la *Confiance*, Capitaine Laumoſne, allant à la Guadaloupe; — le Navire la *Mere de famille*, Capitaine Leſcan, allant au Cap; — le Senau Hollandois, *l'Apolonia Jacoba*, Capitaine Weſterbeck, allant à Rotterdam, chargé de ſucre & de caffé.

MARCHÉ *de Mont-lhéry du 27 Août*

Il y avoit quarante-cinq muids de bled: il a été vendu, ſçavoir; celui de 1762, 15 ℔ 10 ß; celui de 1763, 14 ℔; celui de cette année 16 ℔ 10 ß le *ſeptier*.

Il y avoit 6 à 7 muids d'avoine, la vieille a été vendue 13 ℔; la nouvelle 15 ℔ 5 ß le *ſeptier* de dix-huit boiſſeaux. L'orge s'eſt vendue 7 ℔ le ſeptier.

BESTIAUX.

MARCHÉ *tenu à Seaux le 27 Août 1764.*

Il a été conduit à ce marché 34 bœufs, 152 vaches & 7313 moutons; le bœuf a été vendu ſur le pied de 5 ß 6 ₰ la ℔; — la vache 5 ß; — & le mouton 5 ß 6 ₰. Il y avoit 7 gros beſtiaux & 1802 moutons de plus qu'à pareille ſemaine de l'année derniere.

VACHES *à lait vendues à la plaine des Sablons le Mardi 28 Août.*

Il y avoit 95 vaches; il en a été vendu 76 depuis 54, 60, 72 ℔, juſqu'à 96, 100 & 110 ℔ la *piéce*,

MARCHÉ *de Poiſſi du Jeudi 30 Août.*

Il a été expoſé audit marché 1741 bœufs, 408 vaches, 300 veaux & 9995 moutons; le bœuf s'y eſt vendu ſur le pied de 6 ß 6 ₰ la ℔; la vache 5 ß 4 ₰; le veau 6 ß; & le mouton 5 ß 6 ₰ auſſi la ℔.

Il y avoit 58 gros beſtiaux de plus, 69 veaux & 49 moutons de moins qu'à pareille ſemaine de l'année derniere.

FERME *des ſuifs du 31 Août 1764.*

Le ſuif s'eſt vendu cette ſemaine, 35 à 37 ß la *meſure* de 5 ℔ & demie.

VENTE *de la Compagnie des Indes à l'Orient.*

LA COMPAGNIE DES INDES expoſera en vente à l'Orient le 8 Octobre 1764 & jours ſuivans, en la maniere accoutumée, les marchandiſes apportées par les Vaiſſeaux la FIDELLE, le VAILLANT, le MASSIAC, l'ADOUR & le VILLEVAULT, venant des Iſles de France & de Bourbon; le CHOISEUL, le BEAUMONT & la PAIX, venant de la Chine, arrivés à l'Orient dans le courant de la préſente année 1764.

SÇAVOIR:

deux millions, 615, 200 ℔ de caffé de Bourbon; — 32, 160 ℔ de cauris, dont 10 milliers livrables à Dunkerque; — 1, 363, 627 ℔ de thé boé; — 27, 356 ℔ de thé camphou; — 2,877 ℔ de thé peko; 10, 317 ℔ de thé Saotchaon; — 2, 022 ℔

d°. ſupérieur ; — 204, 340 ℔ de thé verd ſupérieur ; — 86, 344 ℔ de thé verd tonkay ; — 6, 234 ℔ de thé haywen ; — 5, 780 ℔ d°. *idem* skin ; — 72, 103 ℔ de bois de ſapan ; — 61, 993 ℔ d'eſquine ; 13, 831 ℔ de ſoie écrue de Nankin ; — 249 caiſſes de porcelaine bleue & blanche ; 160 caiſſes de porcelaine de couleur ; 771 cabarets vernis de 6 grandeurs différentes ; — 120 piéces de pekins unis ; — 100 piéces de gourgourans ; — 30 piéces patiſſoies ; — 50 piéces de ſatins unis ; — 50 piéces de damas ; — 38 piéces de damas de 2 couleurs ; — 2, 950 paquets de rottins ; — 11, 436 aunes de toiles de coton blanches & mouſſelines diverſes ; — 558 aunes de toiles diverſes de l'Inde, rayées de couleur ; — 61 aunes d'armoiſins peints ; — 1, 297 mouchoirs de toile peinte ; 16, 416 aunes de toiles peintes diverſes.

La Compagnie vendra auſſi, livrable à Bordeaux, une partie d'environ 15 milliers de poivre qu'elle y attend, ſi elle lui arrive à temps pour cela.

Les Adjudicataires ne pourront avoir la livraiſon de leurs marchandiſes, qu'après qu'ils auront payé au Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, le montant de leurs adjudications, en argent comptant ou en lettres de change bien & duement acceptées de toute ſatisfaction.

Le payement comptant des marchandiſes eſt fixé au 8 Novembre prochain ; le payement à uſance au 8 Décembre ſuivant, & celui à 2 uſances au 8 Janvier auſſi prochain, pour les Villes & places du Royaume, dénommées ci-deſſous, ſoit qu'il y ait jour de grace ou non.

Elle accordera 10 pour cent d'eſcompte pour le payement comptant de toutes les marchandiſes, neuf pour cent pour le payement à uſance, & 8 pour cent pour le payement à 2 uſances.

Elle recevra en payement de ſes adjudicataires, des lettres de change dans les termes ci-deſſus, ſur les Villes ci-après ſeulement ; ſçavoir, ſur Paris, Rouen, la Rochelle, St. Malo, Nantes, l'Orient, & Bordeaux. Elle recevra auſſi pour comptant juſqu'au 8 Novenmbre inclusivement, les lettres ſur Amſterdam, Londres & Hambourg, à ſoixante jours de date.

A l'égard de Lyon, les lettres en payement de ſaints, ſeront reçues pour le ſecond payement, & jouiront de l'eſcompte de neuf pour cent.

Elle n'admettra en payement aucunes lettres de change au-deſſous de la ſomme de mille livres.

Les Adjudicataires ſeront tenus de prendre ſous 10 jours au plus tard après la vente finie, la livraiſon des lots qui leur auront été adjugés, laquelle ne leur ſera néanmoins faite qu'après qu'ils auront payé le montant de leur adjudication, en argent ou en lettres de change, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus.

Réflexions *ſur la culture des terres.*

M. Letrosne, Avocat du Roi au Bailliage d'Orléans, vient de faire imprimer ſon Diſcours ſur l'état actuel de la Magiſtrature, prononcé le 15 Novembre 1763, avec des notes. Nous croyons devoir rapporter celle de la page 72, qui indique d'une façon très-énergique, la ſuite des principes qui dérivent du tableau œconomique développé par l'Auteur Citoyen de la Philoſophie Rurale, & qui a le plus grand rapport à tout ce qui a été dit dans nos feuilles ſur le Commerce des grains. Ce Diſcours ſe vend chez Panckoucke, *Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoiſe.*

L'Auteur s'exprime ainſi, 1°. La terre ne produit rien ou preſque rien ſans culture.

2°. La culture exige un fond primitif d'avances, & des frais annuels.

3°. Ce fond doit être auſſi ſacré que la propriété des héritages mêmes. Il doit être d'autant plus reſpecté, que la terre ne peut être enlevée, au-lieu que les richeſſes d'exploitation peuvent être dérobées à la terre & portées ailleurs. Elles peuvent être attaquées ſourdement, ſans que le Gouvernement s'en apperçoive, & s'échapper des mains du cultivateur, au grand préjudice de la réproduction.

4°. La grande culture exige de fortes avances, & donne un grand produit ; la petite culture en exige moins, mais ne rend preſque rien, donc elle eſt plus couteuſe.

5°. Les richeſſes avancées tous les ans, & riſquées par le cultivateur, doivent lui être reſtituées tous les ans avec l'intérêt

de ſes avances primitives & annuelles aſſez fort pour le mettre en état de ſubvenir aux accidens, & de ſoutenir ſon attelier. Or, cette reſtitution ne peut lui être faite que par la vente de ſes denrées.

6°. Il n'y a de produit net qu'après le rembourſement des avances, & le payement du bénéfice ou intérêt dû au cultivateur.

7°. Le cultivateur vit ſur ce bénéfice; mais l'Etat, le Propriétaire, le Clergé, les Rentiers, toute la claſſe ſtérile & tout le reſte de la Nation, ne vit que ſur le produit net, c'eſt-à-dire, ſur ce qui excéde la portion immune & inattaquable du cultivateur.

8°. Il eſt donc bien intéreſſant pour toutes les claſſes de Citoyens, qu'il exiſte un grand produit net. Or, la quotité du produit net dépend uniquement de la vente plus ou moins avantageuſe des denrées.

9°. Les denrées ſont des biens par leur nature, mais elles ne ſont richeſſes que par leur valeur.

1°. Donc l'abondance, jointe à une grande valeur, eſt le point où il faut tendre : donc une Nation ne doit jamais craindre de voir ſes denrées à un prix trop haut, (la diſette à part) parce qu'elle ne doit pas craindre d'avoir un trop grand revenu.

11°. Or, la valeur vénale dépend du plus ou moins de conſommation des denrées de premier beſoin.

12°. Donc ſi la quantité des denrées excéde de beaucoup la conſommation nationale; ce ſuperflu n'eſt plus richeſſes, & nuit à la valeur du néceſſaire. Il faut 60 ſeptiers au-lieu de 40 pour rembourſer le cultivateur, 30 au-lieu de 20 pour payer le Propriétaire, 18 au-lieu de 12 pour payer l'Impôt; c'eſt 36 ſeptiers de perte ſur 108.

13°. Le bled eſt la denrée la plus néceſſaire; mais on ne peut en faire d'excès; la conſommation dépend du plus ou moins de population; donc ſi la population nationale ne ſuffit pas, il eſt indiſpenſable, pour ſoutenir la valeur, d'aller chercher des conſommateurs par le moyen du commerce, à qui il appartient de procurer le débit & la valeur.

14°. Quand même la conſommation nationale ſeroit au pair avec l'agriculture, il faudroit encore exporter, ſi on veut étendre la culture qui n'a d'autres bornes que la conſommation.

15°. La culture étant impraticable ſans le ſecours des beſtiaux, ſoit comme agens, ſoit comme engrais; l'accroiſſement de la culture entraine la multiplication des beſtiaux; nouvelle branche de richeſſe pour la Nation.

16°. Mais s'il dépend d'une nation de faire tomber la valeur de ſes grains & d'anéantir ſon revenu, en fermant toutes les communications; il ne dépend pas d'elle de donner à ſes denrées autant de valeur qu'elle pouroit le deſirer. Tout ce qu'elle peut faire eſt de participer au prix commun des grains chez les Nations voiſines, & même l'effet de la concurrence ſera de le faire tomber. (Il eſt à 21 ℔ en Angleterre le ſeptier, il tombera à 18 ℔ dès que la France ſe préſentera pour le partager.)

17°. Or c'eſt le commerce qui établit ce niveau invariable entre les Nations commerçantes.

18°. Il faut donc décharger ce commerce de toute eſpèce de droits au-dedans & au-dehors du Royaume, car tout Impôt donne aux Etrangers un avantage ſur nous, & il faut donc lui laiſſer la plus grande liberté au-dedans & au-dehors, pour l'entrée & pour la ſortie, pour les Regnicoles & pour les Etrangers; car, qu'importe qui nous débarraſſe de notre ſuperflu & qui voiture nos denrées. Le grand intérêt d'une Nation agricole, eſt de vendre & de procurer à ſes productions des débouchés à moindres frais qu'il eſt poſſible, parce que les frais ſont pris ſur la choſe, diminuent le bénéfice, & ſont un grand obſtacle à la ſortie. Elle doit donc établir la concurrence entre ſes Voituriers & les Voituries étrangers, & ne pas reſtraindre ſon exportation pour vouloir profiter ſeule du mince bénéfice de la voiture, ſur-tout lorſqu'elle n'a point aſſez de Vaiſſeaux pour y ſuffire, & que les Etrangers ont le fret moins cher.

19°. Le commerce des premieres denrées eſt donc le commerce le plus eſſentiel à une Nation agricole. Plus il eſt rapide & libre, & plus les denrées ont de valeur, plus la réproduction eſt forte, plus il y a de produit net, plus la Nation eſt riche, plus le propriétaire a de revenu, plus il dépenſe, & met les autres claſſes en état

de dépenſer; par conſéquent plus la population augmente, car elle eſt toujours en raiſon des moyens de ſubſiſtance.

20°. Le grand avantage de l'exportation ne conſiſte pas tant dans la quantité des grains qu'on peut exporter, & qui ſera très bornée par la concurrence, que dans la participation au prix commun de l'Europe, dans l'avantage d'un prix égal & ſoutenu; dans la petite augmentation de valeur, mais conſtante, qui ſera refluer plus de richeſſes dans la campagne où elles ſe reproduiſent au centuple : 20 ß de plus ſeulement par ſeptier ſur le froment, 10 ß ſur les menus grains, forment un bénéfice pour les cultivateurs de 50 millions, ſomme au-deſſus du montant du pied de la taille.

21°. Voici la marche du revenu dans l'état proſpere. Il eſt diſtribué par le propriétaire, moitié à la claſſe productive, moitié à la claſſe ſtérile, mais de maniere que chaque moitié, ſans s'arrêter un inſtant, paſſe & repaſſe de l'une à l'autre claſſe par le moyen des achats & des ventes néceſſitées par les beſoins mutuels, ce qui opere un reverſement continuel & réciproque qui fait mouvoir & vivifie toute la machine œconomique.

22°. Donc, puiſque tout le revenu paſſe par chacune des deux claſſes, il eſt auſſi intéreſſant pour la claſſe ſtérile qu'il l'eſt pour la claſſe productive, que les denrées ayent une grande valeur, ou ce qui eſt la même choſe, qu'il y ait un grand revenu dans l'Etat, parce que tout le revenu ſe dépenſe annuellement, & que la dépenſe procure du ſalaire & de l'ouvrage à tous ceux qui ne vivent que de leur travail.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Samedi premier Septembre 1764.

	℔	ß	₰
Le Chapon gras, nouveau *la piéce*, . . .	4	10	
La Poularde nouvelle, . .	3	10	
Le chapon vieux, . . .	3		
La Poularde, ...	2	10	
Le Poulet gras, *mort*, . .	1	14	
Le Poulet commun, . .		19	
Le Poulet gras, *en vie*, . .		19	
Le Poulet commun, . . .		10	
Le Caneton de Rouen, .			
Le Canard *de paillier*, . .	1	5	
Le Faiſandeau, ...	4		
Le Levraut, ...	2	10	
Le Lapreau, ...	1		
Le Ramier, ...			
Le gros Pigeon *gras*, . .		15	
Le Pigeon de voliere, . .		12	
Le Pigeon noir, ...		9	
Le Bizet, ...		6	
La Perdrix, ...		11	
La Caille de campage. . .		15	
Le Dindon gras *mort*, . .	4		
Le Dindon commun, . .	3		
Le Dindon gras en *vie*, . .	3	10	
Le Perdreau gris, . . .	1		
Le Marcaſſin, ...	9		
Le Perdreau rouge, . . .	2	5	
La Perdrix rouge, . . .		16	
La Caille nourrie, . . .		8	

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Samedi* 1er. *Septembre* 1764.

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*,						
peſant 240 ℔. .	15	5	à	16	5	
pluſieurs ont vend.	11		à	15		
Froment nouv.	11		à	14	10	
Seigle *le ſep.* 225 ℔	5		à	7	15	
Orge, *le ſep.* 225	6	10	à	7	10	
Avoine *le ſep.* 110	16		à	18	10	
Avoine nouvelle	14	10	à	16	10	
Lentilles. . .	24		à	37		
Haricots. . .	20		à	31		
Ronds . . .	18					
Poids verds . .	16		à	27		
Pois gris. . . .	12	10	à	14		
Veſce. . . .	9		à	11		
Féverolles . .	13		à	13	10	
Millet . . .	19		à	21		
Chenevis . .	13	10	à	15		
Féves ſuiſſes. .	26					
Lin	32					
Navette . . .	17		à	23		
Sarazin . . .	7					
Senevé	36		à	52		
Genievre . .	15		à	18		
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	22 ß	6 ₰	à	28 ß		₰
Remoulage . .	16	9	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 30 *Août au* 1er. *Septem.*

Froment, *le ſept.*	15 ℔	5 ß	à	16 ℔	10 ß
pluſieurs ont vend.	13	10	à	15	
Orge.	6	10	à	7	
Veſce.	12	10			
Avoine *en ſacs*. .	16		à	17	
Avoine *en banne*.	13	10	à	15	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	24		à	32	

Dans la Gazette du premier Septembre, N°. 70, *premiere colonne de la premiere page, au-lieu du titre de Salé le* 15 *Juillet* 1764, *liſez*, de Cadix le 17 Juillet 1764.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1764.	*Du Vendredi 31.*	*Du Samedi 1er. Sep.*
Actions des Indes.	1025	1040
Emprunts de la Compagnie.		482
Promesses de la Compagnie.	5 ½	6
Actions des Fermes.	1032 ½	1035
Troisiéme Loterie Royale.		
Lots de la troisiéme Loterie.		
Duplicata de la troisiéme.		71
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.	1 ½	1 ½
Annuités.	489	489
Coupons d'Annuités.	97 ½	97 ½
Emprunt de 50 millions.	7	7
Colonies, 1759.	8	
Récépissé des Monnoies.		
Epoques.	7c. 8. 8e. 12. 9e. à 12. 11 ½.	10e. à 12e. 11 ½.
Canada	23	24
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p ⅒		
A 3 p ⅒ sur les Cuirs.	54 ½	54 ½
A 3 p ⅒ sur les Postes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 5/8	56 5/8
Londres.	30 15/16	30 15/16 à 31
Hambourg.	177 ½	177 ½
Madrid.	14 19	15
Cadix.	14 17	14 17
Livourne.	94 ¼	94
Lyon, *Août*.	⅜ au ¼	⅜ au ¼

FOURAGES.

Le foin vieux a été vendu à la barriere S. Michel le Jeudi 30 Août, 39, & 40 ℔ *le cent*; le nouveau, 27 à 28 ℔; — le Vendredi 31, le vieux 38 à 39, le nouveau 27 à 28; — & le Samedi 1er. Septembre, le vieux foin, 38 à 39 ℔; — & le nouveau 26 27 & 28 ℔ *le cent.*

La vieille paille & la nouvelle ont été vendues le Jeudi 30 Août au *Fauxbourg* S. Martin, 14 & 15 ℔ le *cent*; — le Vendredi 31, 15 & 16 ℔; — le foin 28 & 30 ℔; — le Samedi premier Septembre, la paille a été vendue 13, 14, 15 & 16 ℔ *idem.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 11 Septembre.

PASSAGE DU SUND.

LE 21 Août le Navire du Capitaine *Jelle Hanſen*, de Woutſent, venant de Seudres; — celui du Capitaine *Setſe Piebes de Jonges*, venant du Croiſic; — celui du Capitaine *Arend Meyer*, de Workum, allant de Bordeaux à Stetin; — le 22 Août, le Navire du Cap. *Jan Douwes*, d'Amſterdam, allant de Peterſbourg à Toulon, chargé de chanvre; — celui du Cap. *Pieter Kramp*, de Dantzic, allant de Bourneuf à Dantzic, chargé de ſel; — celui du Cap. *Bonne Attes*, venant du Croiſic; — celui du Capitaine *Johan Hend. Wergen*, de Stetin, venant de Bordeaux, chargé de ſucre; celui du Capitaine *Jan Reynders*, d'Amſterdam, allant de Noirmoutier à Koniſberg, chargé de ſel; celui du Capitaine *Martin Lens*, de Dantzic, allant de Vannes à Dantzic, chargé de ſel; — celui du Capitaine *Martin Hypler*, de Koniſberg, allant de Noirmoutier à Koniſberg, chargé de ſel; — celui du Capitaine *Jeremias Blomgluiſt*; d'Aboe, allant de Bordeaux à Aboe; — celui du Capitaine *Gaſpar Mautſemberg*, de Lubek, allant de Rouen à Peteſbourg, chargé de marchandiſes; celui du Capitaine *Claes Gerbrand*, d'Amſterdam, venant de Marennes; — celui du Capitaine *Jan Hanſe Swart*, de Vrieſland, venant de Seudres; — celui du Capitaine *Gauke Gerbrands*, de Lemmer, venant du Croiſic; — le 24 Août, le Navire du Capitaine *Johan Hend Hoorn*, de Koniſberg, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de ſucre; — celui du Capitaine *Carl. Reimers*, de Straalſund, allant de Bordeaux à Stockholm, chargé de ſucre; — celui du Capitaine *Laurent Van Oſten*, de Dantzic, allant de Bordeaux à Dantzic, chargé de vin; — le 25, le Navire du Capitaine *Heſſel Jans*, de Vrieſland, venant de Seudres; — celui du Capitaine *Adriaan de Boer*, de Hoorn, venant d'Oleron; — celui du Capitaine *Jan Barends*, de Peterſbourg, allant de Bordeaux à Peterſbourg, chargé d'eau-de-vie.

DE MARSEILLE, *le 22 Août* 1764.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 15 au 21 Août, le Capitaine *Auguſtin Cruvelier*, de la Ciotat, commandant la Barque la VOLAGE, venant d'Acre, d'où il eſt parti le 16 Juin. Il y a laiſſé les Capitaines *Sermet* & *Abeille*, & dit que le 24 du mois paſſé, étant à 3 lieues de diſtance de Malthe, il a rencontré le Capitaine *Sigaud* allant de Malthe à Gênes, qu'il a quitté le 9 de ce mois ſur le Cap Corſe.

☞ Le Capitaine *Mathieu-Noël Boyer*, de la Ciotat, commandant la Barque l'HEUREUSE, venant d'Alexandrette, d'où il eſt parti le 16 Mai. Ce Capitaine a mouillé le 26 à Chypres, en a mis ſous voile le 30, y ayant laiſſé le Capitaine *Auguſtin Brue*, deſtiné pour Damiette; il rapporte que le 13 Juin, étant ſur le parage de Rhodes, il a rencontré le Capitaine *Belhome*, allant de Conſtantinople à Damiette, & que le 24 Juillet, étant au parage de Naples, il a parlé au Capitaine *Louis Bauſ-*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſier, commandant la corvette la MARIE, allant à Alexandrie.

☞ Le Capitaine *Etienne Coreil* de la Ciotat, commandant la Tartanne la VIERGE DE GRACE, venant du Fangas de Tortoſe, d'où il eſt parti le 9 de ce mois, ayant ſur ſon bord 4 paſſagers provenant de l'équipage de la Tartane, commandée par le Capitaine *Gautier*, venant de Carthagene & d'Almérie, qui a coulé à fond le 26 Juillet à 4 lieues de Tortoſe, tout l'équipage s'étant ſauvé dans la Chaloupe.

☞ Le Capitaine Jean *Reynaud*, de Marſeille, commandant le Senau la NIMPHE, parti de St. Pierre de la Martinique, le 11 Juin, chargé de ſucre, de caffé, de coton, de cuirs & de cacao. Ce Capitaine y a laiſſé la Frégate du Roi commandée par M. de *Fenelon*, & les Capitaines *Debergue*, *Daniel*, *Dupleſſis*, *Pech*, *Iſnardon*, *Lartigues*, *Vidal*, *Daſtour*, *Gras*, *Fougeiret*, *Chataud*, *Vignes*, *Guirard*, *Barry*, *Doudon*, *Curet* & *Rigordy*, & rapporte que le lendemain de ſon départ, il a apperçu au travers de la Guadaloupe, 17 Vaiſſeaux, 9 Senaus ou Brigantins & une Tartane qui mouiloient dans la rade, que ladite Tartane batant la flamme blanche, a tiré un coup de canon. Il eſt entré le 26 Juillet dans le Détroit, & ajoute que le 31, étant par le travers d'Almérie, il a apperçu un Vaiſſeau qu'il croit le MENTOR, parti de ce Port.

☞ Le Capitaine *Louis Becquet*, de St. Vallery, commandant le Vaiſſeau le SIMBOLE DE LA PAIX, venant de Liſbonne, d'où il eſt parti le 24 du mois de Juillet. Il a abordé le 8 du courant à Alicante, & en a mis ſous voile le 10 & rapporte que le lendemain il a vu 2 gros Vaiſſeaux qu'il préſume venir des Iſles Françoiſes, avec leſquels il a fait route juſqu'au 13 ſur Palamos.

☞ Le Capitaine *Jean-Joſeph Bouis*, de Martigues, commandant la Tartane St. JEAN DE MATHA, venant de Safi, d'où il eſt parti le 10 du mois paſſé. Il y a laiſſé les Capitaines *Caudiere* & *Sax*, deſtinés pour cette Ville. Il rapporte que les Corſaires Saletins avoient conduit à Ste. Croix 2 bâtimens François, un de la Rochelle, & l'autre de Nantes, deſtinés tous les deux pour les Iſles Françoiſes, & que le 21 Juin, un autre Corſaire Saletin monté de 20 canons, & équipé d'environ 300 hommes, ayant relâché à Safi, en avoit mis ſous voile 4 jours après. Il ajoute que le 5 de ce mois, étant entre Alzira & Larrache; il a rencontré 2 Vaiſſeaux de guerre, 2 Sambequins & 3 Chebecs Eſpagnols, faiſant route au Sud Oueſt, & que le 13 étant ſur Barcelonne, il a parlé au Capitaine *Loit*, Danois, parti de Safi un jour avant lui, avec lequel il a fait route juſqu'au 16 du courant.

☞ Le Capitaine *Jean-Baptiſte Julien*, de Marſeille, commandant la Pinque les AMES DU PURGATOIRE, venant d'Alicante, d'où il eſt parti le 14 du courant. Il y a laiſſé le Capitaine *Moulin*, deſtiné pour cette Ville, & rapporte que le 18, étant à 12 lieues de Cadequiez, il a parlé au Capitaine *Villaquier*, venant de St. Domingue, qu'il a quitté une heure après.

☞ Le Capitaine *Jean-Baptiſte Megy*, de Marſeille, commandant la Pinque St. FRANÇOIS XAVIER, venant de Salonique d'où il eſt parti le premier Juillet, y ayant laiſſé les Capitaines *Martin* de St. Torpés & *Reynaud* de la Ciotat, qui devoient en partir quelques jours après lui pour Marſeille, & les Capitaines *Gipier*, *Pellegrin*, *Perou*, *Villeneuve*, en caravane. Ce Capitaine rapporte que le 31 Juillet étant à 5 lieues diſtant de la Pantelerie, il a parlé au commandant de deux frégates Napolitaines qui donnoient la chaſſe à une Galiote Barbareſque.

DO BORDEAUX, *le* 30 *Août* 1764.

Prix des grains & eaux-de-vie.

Froment, 8 à 11 ℔ 2 ß; — ſeigle du Pays, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ le *Boiſſeau*, peſant 120 ℔; — eau-de-vie, 90 ℔ les 32 *veltes*, peu demandée.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 24 & le 28 Août, le Navire le PRINTEMPS, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Altazin*, venant de Fayal, chargé de 78 barriques, 2 tierçons de ſucre terré; — de 45 barriques, 94 quarts, 91 ſacs de caffé; — de 9 barriques d'indigo, le tout provenant du Navire la THERESE, de Bordeaux, Capitaine *Fogere*, condamné à

Liſbonne, le Capitaine Altazin a chargé auſſi à Fayal un ſervice de Porcelaine; 3 piéces $\frac{1}{2}$, 2 quarts, 30 pots de vin. Le Navire la MARIE-CATHERINE, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *l'Amoureux*, venant du Cap, chargé de 215 barriques, 7 quarts, 4 ancres de ſucre terré; — de 106 barriques 1 quart de ſucre brut; — de 13 boucauds, 13 futailles, 143 barriques, 259 quarts, 8 tierçons, 74 barrils, 2 ancres de caffé; — d'un boucaud, 3 futailles, 18 barriques, 2 tierçons, 5 quarts d'indigo; — d'une caiſſe de liqueurs; — de 2 paniers, 5 caves de ſirop; de 8 barrils de confitures; d'une caiſſe de caret; — de 2 barriques de ferrement de renvoi; — d'une malle de chapeaux de renvoi.

DE LA ROCHELLE *le* 1^er^. *Septembre* 1764.

Il ne nous eſt arrivé aucun Navire des Colonies depuis le dernier ordinaire, & il ne nous reſte plus de ſucres à vendre. L'indigo cuivré roule de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 12 ß. Le caffé de St. Domingue, de 11 à 14 ß la ℔. Nos eaux-de-vie ſont aſſez recherchées, elles valent 88 à 90 ℔ les 27 *veltes*; cette liqueur ſe ſoutient à Cognac de 74 à 75 ℔, dans l'Iſle de Ré, à 96 ℔ en Seudres & à Oléron, à 81 ℔ les 27 *veltes*.

Le ſel s'eſt chargé en dernier lieu en Ré, à 660 ℔; on le tient actuellement à 700 ℔; celui de Chaudiere de Seudres, à 610 ℔, & le blanc à 700 ℔ les 28 *muids*. On regarde la *faunaiſon* comme finie, ou, s'il s'en fait encore, l'objet n'en ſera pas conſidérable.

On compte vendanger ici ſous 15 jours à 3 ſemaines, & l'on eſt toujours dans l'eſpérance de recueillir de bon vin.

On lança à l'eau le 27 Août, le Navire le MARQUIS DE NARBONNE; ce bâtiment eſt de 250 tonneaux, & fait honneur au Sr. NASSIVET fils, qui en a été le conſtructeur

Le froment nouveau a été vendu au marché de Marans le 28 Août, 160 à 165 ℔ le *tonneau*, peſant 2200 ℔ *poïds de marc*. Les autres grains aux mêmes prix du précédent marché.

DE ROUEN *le 6 Septembre* 1764.

NAVIRE *en armement*.

Le Navire la SIRENE, fin voilier, du port de 120 tonneaux ou environ, armé de 4 canons & autres menues armes à proportion, 10 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine J. B. BOUTARD, qui commandoit ci devant le NEPTUNE, eſt en charge au Port de la Ville de Rouen pour aller à LISBONNE, & partira dans le courant de ce mois préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des Marchandiſes, s'adreſſeront à MM. CHARLES BOURNISIEN & *fils*, Négocians, audit Capitaine en ſon bord, ou au Sr. *Leboulenger* ſon Courtier.

DE LIGNI *en Barrois le* 30 *Août* 1764.

EXTRAIT *d'une lettre au Directeur de la Gazette.*

Si dans ma premiere du 22 Juillet, j'ai donné, Monſieur, quelque raiſon pour obliger à réduire chez nous l'intérêt légal au taux de nos voiſins, pour faire fleurir l'agriculture; dans celle-ci je haſarde quelques réflexions qui tendent à faire voir que cette réduction n'eſt pas moins néceſſaire pour ſoutenir nos manufactures de toutes eſpèces, & nous procurer un bon débit de notre ſuperflu.

Je parlerai d'abord de notre marine marchande; mais comment parviendrons-nous à la rendre bonne, ſi nous n'avons une Ecole de Matelots? Comment la rendre conſidérable cette Ecole, & aller nous-même vendre notre ſuperflu, & rapporter notre néceſſaire, ſi dans les endroits de notre débit, nous trouvons des concurrens qui vendent à meilleur marché que nous? C'eſt cependant ce qui arrivera tout le temps que le haut intéret rendra nos armemens plus chers que les leurs, conſéquemment le fret & l'aſſurance; & nous réduira au commerce de nos colonies, qui ne ſera pas même exempt *d'interlope*, car le bon marché a lieu par tout.

Toute la France eſt étonnée que nous ſoyons tributaires des Hollandois & des Anglois pour notre cabotage, malgré les facilités que COLBERT nous a données en ôtant pluſieurs entraves, & en chargeant de droits les marchandiſes étrangeres, la raiſon m'en paroît ſimple, c'eſt que les droits que ces deux Nations payent en arrivant chez nous, ne les mettent

pas encore au niveau de l'intérêt de l'argent que nous payons, n'étant chez eux qu'à 2 ½ ou à 3 p ⅌ au plus.

Dans l'Etat où nous ſommes, il ſeroit même dangéreux de les empêcher de venir charger dans nos Ports, puiſque nous renchéririons nos marchandiſes, en les conduiſant nous mêmes, & par là nous exciterions l'émulation des Etrangers qui ne ſont que trop attentifs à nous imiter en tout genre pour ſe paſſer de nous, nous en avons des exemples. Si nous ne redoublons point notre travail & nos ſoins, nous devons craindre qu'on ne nous enleve beaucoup de branches de commerce dont nous jouiſſons.

L'allemagne ouvre les yeux ſur ſes intérêts, La Sileſie cherche à nous ſupplanter pour nos ſoieries, l'Angleterre ſe paſſe de nous, tandis qu'elle tire de France des ſommes conſidérables pour des tabacs qui viendroient parfaitement bien dans nos colonies, que nous payerions en denrées, au lieu que nous les ſoldons en argent, pour des ſuifs, des viandes ſalées que nous tirons également de chez eux; la Hollande pour ſon poiſſon & ſes voitures.

Je ne vois aucun moyen pour parer à tous ces inconvéniens, que de nous mettre en état, en réduiſant l'intérêt légal, de chercher les moyens de pouvoir voiturer à auſſi bon marché qu'eux.

On m'objectera peut-être, 1°. Que les Rentiers en ſouffriroient, qu'ils diminueroient leurs dépenſes, & conſéquemment la conſommation. A cela je réponds que ce que nous exporterons de plus, & le donnant à meilleur marché, compenſera bien cette diminution; d'ailleurs, plus il y aura de travail, plus la conſommation augmentera. 2°. Que la réduction feroit reſſerer les bourſes, tous les contrats ne ſe rembourſant pas en un jour; quand même cela ſeroit, y auroit-il quelqu'un aſſez ſimple de ſouffrir auprès de ſon argent, plutôt que de ſe procurer ſes premiers beſoins. Mais, dira-t-on, ils prendront le parti de le faire valoir; tant mieux, il y aura moins d'inutiles.

Je ne connois pas de moyens plus efficaces que les rembourſemens que fait l'état & la réduction de l'intérêt légal.

Dans ma premiere lettre j'ai tâché de prouver que l'agriculture ne peut fleurir qu'en réduiſant l'intérêt légal au taux des voiſins, & que c'eſt le ſeul moyen d'engager les propriétaires à défricher, à marner leurs terres, faire des prairies artificielles pour avoir des beſtiaux & des engrais propres à répandre ſur les terres, qu'une longue ſuite de récoltes a appauvries.

Dans cette ſeconde lettre j'avance qu'il faut avoir une marine marchande bien étendue, que ſi nous voulons conſerver notre commerce, il eſt néceſſaire par toutes ſortes de raiſons, de mettre l'argent au même taux des voiſins, nos péches ſuffiſent pour engager à le faire. COLBERT peu de temps après avoir tiré la Nation de la Barbarie, où elle étoit par rapport au Commerce, l'a réduiſit au denier 20 en 1665. les JOS CARY, les JOSIAS CHIL, les THOMAS CULPEPER, ont prouvé à leur nation que le ſeul moyen de ramener les Concitoyens à l'agriculture, & à faire leur cabotage dont les Hollandois s'étoient emparés, étoit la réduction de l'intérêt de l'argent, chez eux comme chez les Hollandois.

DE BRIE-COMTE-ROBERT, *le 3 Septembie 1764.*

Les marchés au bled ont toujours été bien garnis ici pendant la moiſſon, ils ont été vendus pendant la premiere quinzaine d'Août, ſçavoir; le froment de la récolte de 1762, 16 à 17 ℔ le *ſeptier*, meſure de Paris; — celui de la récolte de 1763, 11 à 15 ℔ 10 ß, & le froment de cette année, 12 à 16 ℔ le *ſeptier*.

L'avoine de la récolte de 1763, 14 à 16 ℔; — celle de cette récolte, 12 à 14 ℔ le *ſeptier*.

Le froment de la récolte de 1762, a été vendu pendant la derniere quinzaine d'Août; 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß le *ſeptier*; celui de la récolte de 1763, 13 à 16 ℔ 5 ß; — & celui de la préſente récolte, 13 ℔ 10 ß à 16 ℔ 10 ß.

L'avoine de 1763, 16 à 17 ℔ 10 ß; — celle de cette année, 14 à 15 ℔ 10 ß.

Les pluyes continuelles tombées ici pendant la récolte, occaſionneront une différence ſenſible dans le prix des bleds, car ceux qui ont été ſerrés avant, ſont

de toutes beauté, au-lieu que ceux qui n'étoient point encore recueillis, ont beaucoup ſouffert.

MARCHÉ *de Mont-l'héry du 3 Septembre.*

Il s'eſt trouvé 50 muids de bled, le meilleur a été vendu 16 ℔ à 16 ℔ 10 ß; le médiocre 13 ℔ 10 ß à 14 ℔ le *ſeptier*.

Il y avoit 7 à 8 muids d'avoine, la vieille a été vendue 13 ℔; la nouvelle 11 ℔ 10 ß le *ſeptier* de dix-huit boiſſeaux. L'orge s'eſt vendue 7 ℔ 10 ß le ſeptier.

BESTIAUX.

MARCHÉ *tenu à Seaux le 3 Septembre 1764.*

Il a été conduit à ce marché 54 bœufs, 203 vaches & 6030 moutons; le bœuf a été vendu ſur le pied de 5 ß 6 d. la ℔; — la vache 5 ß; — & le mouton 5 ß 6 d. Il y avoit 71 gros beſtiaux de moins, & 910 moutons de plus qu'à pareille ſemaine de l'année derniere.

VACHES *à lait vendues à la plaine des Sablons le Mardi 4 Septembre.*

Il y avoit 62 vaches; il en a été vendu 54 depuis 60, 70 ℔, juſqu'à 96, 100 & 105 la *piéce*.

MARCHÉ *de Poiſſi du Jeudi 6 Septembre.*

Il a été expoſé audit marché 1710 bœufs, 449 vaches, 421 veaux & 8395 moutons; le bœuf s'y eſt vendu ſur le pied de 6 ß la ℔; la vache 5 ß 5 d.; le veau 6 ß; & le mouton 5 ß 6 d. auſſi la ℔.

Il y avoit 135 gros beſtiaux & 39 veaux de plus, & 508 moutons de moins qu'à pareille ſemaine de l'année derniere.

DE PARIS, *le 7 Septembre 1764.*

Il paroît une Déclaration du Roi donnée à Verſailles le 23 Août dernier, regiſtrée en Parlement le 4 du préſent mois, laquelle ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1765, le droit de DIX SOLS par voie de bois à brûler qui ſera vendue ſur les Ports, Quais & Chantiers de la Ville de Paris, continuera à être perçu pendant ſix années, à commencer du premier Janvier mil ſept cent ſoixante cinq, au profit de l'Hôpital-Général de ladite Ville qui ſeront payés, moitié par les Marchands, & l'autre moitié par les Acheteurs.

FOIRES *qui ſe tiennent pendant le mois d'Octobre.*

Le premier Octobre foire à Reims, elle dure 3 jours, & pour les priviléges 15 jours après, francs de tous droits; — le même jour foire de chevaux & beſtiaux à Fere-en-Tardenois; — le 3, foire de chevaux & beſtiaux à Argentan-en-Normandie; — le 4, foire franche à Laubriere en Anjou; — le même jour à Montargis-en-Gatinois; — le 6, foire de chevaux & de poulains à Calais, qui dure 2 jours; le 9, jour de St. Denis, foires de chevaux & beſtiaux à Mennecy près Corbeil; — à Verneuil-au-Perche, à Toury-en-Beauce; le même jour, foire franche de jeunes poulains à l'Aigle en Normandie à 2 lieues d'Argentan, au haras du Roi, ſur le chemin de Bretagne; — le 10, foire à St. Denis près Paris, qui dure huit jours; — le même jour, foires à St. Quentin & à Coulommiers en-Brie, cette derniere dure 8 jours; — le 11, foire à Cholet-en-Anjou; — le même jour, à Fontenay-en-Poitou, on l'appelle foire de St. Venant, elle dure 3 jours, il s'y vend quantité de chevaux; — le 12 à Châlon-ſur-Marne; — le 13, foire à Nevers-en-Nivernois & à Auzance en-Combrailles; — le 16, foire à Bordeaux, qui dure 15 jours; — le 17, foire à Sens; — le 18, foires à Guérande & à Viés-en-Poitou, cette derniere dure 8 jours; — le même jour, foires à Touquin-en-Brie, à Deſure dans le Boulonois, à Rouen, à Mitry dans l'Iſle de France, à Gravey-en-baſſe-Normandie, cette foire dure juſqu'au lendemain pour les beſtiaux, & principalement pour les moutons; — le même jour 18, foire graſſe à Ahun en la haute Marche; le 19, foire de St. Savinien à Chaume-en-Brie; — le 22, foire à Senlis; — le 24, foire franche à Mormans-en-Brie; — le 25 foire au Queſnoy-en-Haynault, qui dure 8 jours; — le 28 jour de St. Simon St. Jude, foire à Châtillon les-Dombes en Breſſe; — le même jour, foires à Brie-

Comte-Robert, à Nogent-ſur-Seine, à Verdun-en-Bourgogne, à Belleme-au-Perche, à Milly en Gatinois, à Luzarches, à Quérohent ci-devant Montoire, & à Champ-Chevrier-en-Touraine, frontiere d'Anjou; — le 29, foire très-conſidérable à Bourmont, en Baſſigny-Barois; — le même jour à Fontenay-en-Brie & à Eſpernay-en-Champagne.

FOIRES DE PRETAGNE *où ſe vendent les toiles du Pays.*

BASSE BRETAGNE.

Le 16 Octobre, foire à Morlaix; — le 18, foire à Uzel. Il y a une foire qui ſe tient à Pontivy pendant ce mois, mais on en ignore le jour.

HAUTE BRETAGNE.

Le 2 Octobre, foire à Combourg; — le 9 à Antrain, & le 16 foire à Dol.

AVIS DIVERS.

☞ Le Sr. MALISSET, Munitionnaire, qui a eu l'honneur de préſenter à Sa Majeſté au camp de Compiegne, du pain de ſa compoſition, dont a fait mention la Gazette de France du 30 Juillet dernier, a imaginé une nouvelle mixtion de farines qui prennent la plus grande faveur, elles ſont connues dans nos Colonies où l'on en a envoyé & fait revenir des barrils, elles ont ſoutenu les traverſées d'aller & de retour, ſans s'échauffer, ni que la qualité en ait été altérée. Le magaſin deſdites farines eſt chez, M. LAMAIGNERE, *Négociant & Armateur au Havre*, qui eſt chargé de la vente de ces farines, & chez lequel on en trouvera en tout temps.

☞ Quoique nous nous ſoyons impoſé la Loi de ne nommer perſonne ſans ſon aveu, cependant M. de MONTALEMBERT DE CERS, *Major de la Ville & Château d'Angoulême, Directeur du Bureau d'Agriculture*, nous pardonnera d'en agir autrement à ſon égard. Son article ſur la graine de lin, inſéré dans la Gazette du 24 Juillet N°. 59, a été ſi bien reçu du public, & peut devenir ſi utile à notre Nation, que nous nous croyons obligés malgré ſa modeſtie, de le nommer, & de lui rendre juſtice.

EXTRAIT *d'une lettre de Turin du 1er. Septembre* 1764.

Nous apprenons dans le moment par une lettre de Turin, qu'il y a eu le 3 du mois d'Août dans les mers de Sardaigne près de L'YSOLA ROSSA, un combat entre trois Galiotes Maltaiſes commandées par le Capitaine FRANCESCO NATALE, & 4 à 5 Galiotes de Tunis, commandées par le BEY de Salonique: trois de ces dernieres, y compris la principale, ont été priſes par les Galiotes Maltaiſes, qui ont attaqué avec beaucoup de bravoure. Il y a eu environ 60 Turcs de tués & de bleſſés, & près de 150 priſonniers. Le Bey de Salonique eſt du nombre des morts. Une des Galiotes Maltaiſes étoit commandée par le nommé ZELALIX ESCLAVON, qui fut le Chef du fameux ſoulevement ſur la Sultane Turque amenée à Malte. L'on a appris cette nouvelle à Turin par les lettres de M. *le Bailli de la Trinité*, Vice-Roi de Sardaigne en date du 17 Août.

BEURRES ET ŒUFS.

Le Jeudi 6 Septembre, le beurre en motte de Gournai a été vendu à la Halle de Paris, 14 ß *la livre*; — le beurre en motte de Chartres & de la Ferté, 9 ß 9 ₰ la ℔; — celui en livre du Gatinois, 10 ß; & le beurre roulé de l'Aigle 9 ß *la livre*.

Les œufs de Gournai ont été vendus le même jour, 31 ℍ; — ceux de Longjumeau, 30 ℍ; — ceux d'Arras 28 ℍ; — & ceux de Picardie, 27 ℍ *le millier*.

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit le Vendredi 7 Septembre à 9 pouces; — & le 8 à 7 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Vendredi 7 Septembre 1764.

	ℍ	ß	₰
Le Chapon gras, nouveau *la piéce*, . . .	4		
La Poularde nouvelle, . .	3	10	
Le chapon vieux, . . .	3		
La Poularde, ...	2		
Le Poulet gras, *mort*, . .	1	14	
Le Poulet commun, . .		16	
Le Poulet gras, *en vie*, . .	1		
Le Poulet commun, . . .		10	
Le Caneton de Rouen, .	4		
Le Canard *de paillier*, . .	1		
Le Faiſandeau, ...	3	10	